

N° 04

Séance du 13 septembre 2022

OBJET :

**TRANSFERT DES
ORDURES
MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES,
DES DÉCHETS ISSUS
DE LA COLLECTE
SÉLECTIVE
ET
CARACTÉRISATIONS
SUR LE SECTEUR
CENTRE
DE LOIRE FOREZ
AGGLOMÉRATION**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 septembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Jean-Paul TISSOT par Sylvie CHEVAILLIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : René AVRIL à Eric LARDON, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Pierre CONTRINO à Christiane BAYET, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Christophe DESTRAS à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, René FRANÇON à Alain LAURENDON, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Christophe BAZILE, Gilbert LORENZI à Jean-Baptiste CHOSSY, Cécile MARRIETTE à Gérard VERNET, François MATHEVET à Yves MARTIN, Frédéric MILLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220913-20220913_CC_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 23/09/2022



à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Marie-Gabrielle PFISTER à Patrick ROMESTAING, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à Flora GAUTIER

Absents excusés : Sylvie BONNET, Christophe DESTRAS, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : François FORCHEZ

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération, et notamment sa compétence en matière de déchets,

Considérant le besoin de réaliser une prestation de transfert des ordures ménagères résiduelles, des déchets issus de la collecte sélective et caractérisations sur le secteur centre du territoire de Loire Forez agglomération, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les prestations à réaliser dans le cadre de la présente consultation sont :

- 1) La réception des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de la collecte sélective, apportés par les prestataires de collecte (choisis via d'autres marchés), sur le quai de transfert du candidat.
- 2) La pesée et le transfert des flux dans des véhicules de grande contenance.
- 3) Le transport des ordures ménagères résiduelles vers l'exutoire désigné par la collectivité.
- 4) Le transport des déchets issus de la collecte sélective vers l'exutoire désigné par la collectivité.
- 5) La réalisation de caractérisations ordures ménagères résiduelles sur site.

La commission d'appel d'offres a choisi les critères de jugement des offres suivants :

- le prix des prestations (50 %)
- la valeur technique (25 %)
- les performances en matière de protection de l'environnement (25 %).

Le montant minimum annuel est de 600 000 € HT.

Le montant maximum annuel est de 1 100 000 € HT.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois à compter du 01/02/2023.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 août 2022 et a choisi d'attribuer le marché à l'entreprise VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à signer ce marché avec la société mieux-disante VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES et sous-traitant LTR et pour un montant maximum annuel de 1 100 000 € HT ;
- autoriser le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer ce marché avec la société mieux-disante VEOLIA – ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES et sous-traitant LTR et pour un montant maximum annuel de 1 100 000 € HT ;
- autorise le Président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 septembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance
François FORCHEZ

Le Président
Christophe BAZILE